



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
AMENAGEMENT ET MOBILITE**
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service Foncier, Aménagement Rural et Urbanisme

Beauvais, le **28 AOUT 2019**

Affaire suivie par : Marlène LORRET
Mèl : marlene.lorret@oise.fr
Tél. : 03.44.06.64.24
Fax : 03.44.06.60.02

La Présidente du conseil départemental

à

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise
40, rue Jean Racine
BP 20317
60021 BEAUVAIS Cedex

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LAGNY-LE-SEC

Je fais suite à votre transmission du 28 juin 2019, reçue le 1^{er} juillet, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de LAGNY-LE-SEC, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 27 août 2018, et son mini-guide des aménagements de sécurité.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune est traversée par la route départementale (RD) n° 84.

1.1 Classement des RD :

La RD 84 est une route de 2^e catégorie (routes assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic compris entre 7.000 et 15.000 véhicules/jour).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements »

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière, sur la RD 84, au PR 6.000, de 9 164 véhicules dont 5,1% de poids lourds, en septembre 2017.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plan d'alignement

Aucun plan d'alignement sur les routes départementales traversant le territoire de la commune n'est recensé.

1.4 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

En l'état, le PDMD ne prescrit aucun projet routier sur le territoire de la commune de LAGNY-LE-SEC.

2) CIRCULATIONS DOUCES

2.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de LAGNY-LE-SEC n'est traversé par aucun itinéraire de promenade et de randonnée.

2.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le SDCD est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

« Le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels, boisés ou non, destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels » (art.L113-8 du Code de l'urbanisme).

A ce titre, le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental. En l'état, votre commune n'est actuellement concernée par aucun ENS, et par aucune zone de préemption à ce titre.

2) LA RESSOURCE EN EAU

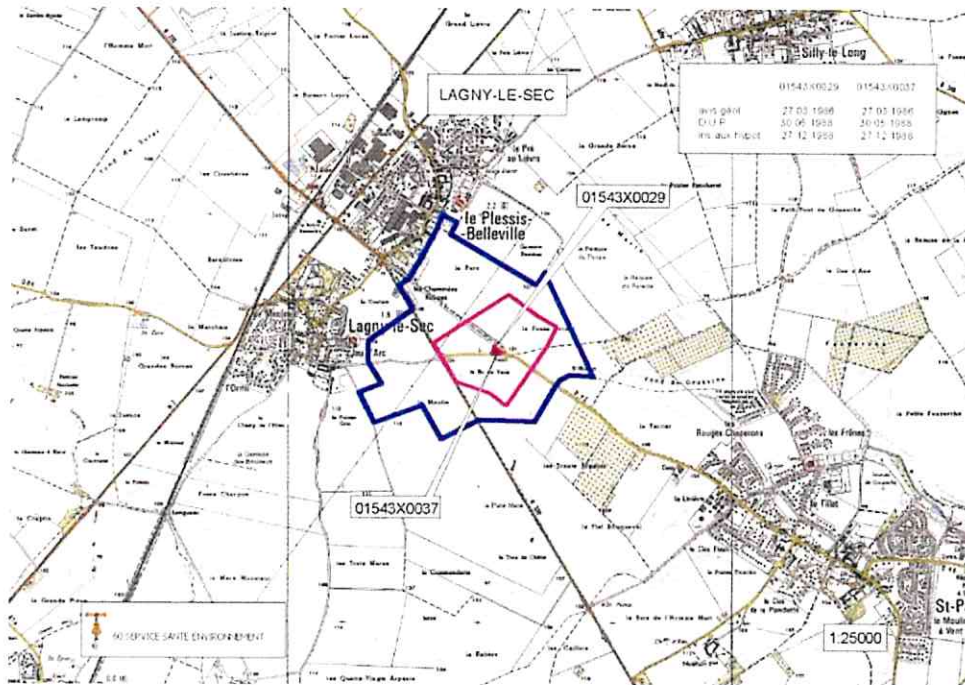
2.1 Assainissement :

La commune de LAGNY-LE-SEC est desservie par un réseau d'assainissement collectif, les effluents de la commune sont traités sur le territoire communal par le dispositif intercommunal de 12 250 équivalents habitants. La commune a délégué sa compétence assainissement au SIA du Plessis Belleville.

2.2 Eau potable :

La commune de LAGNY-LE-SEC fait partie du syndicat intercommunal d'adduction d'eau de LAGNY-LE-SEC qui est compétent en matière d'eau potable. Cette compétence doit être transmise à la Communauté de communes du Pays du Valois d'ici à 2026.

Deux captages sont présents sur le territoire de la commune. Ces derniers sont encadrés par une Déclaration d'utilité publique depuis 1988 qui a défini des périmètres de protection et leurs servitudes associées.



2.3 Rivière :

Positionnée à cheval sur le bassin versant de la Nonette et de la Théroouanne, la commune n'est concernée que par le ru de Longueau (affluent de la Nonette) qui longe sa limite administrative sud-est.

Concernant la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le volet GEMA a été transféré par la CC du Pays de Valois au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SISN).

L'instauration d'une bande d'inconstructibilité le long du cours d'eau favorisera la réalisation d'actions de restauration du milieu et limitera l'enjeu inondation.

2.4 Ruissellement :

Le SISN (Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette) a déjà mené sur ce territoire (bassin versant de Launette, affluent de la Nonette) une étude de maîtrise des ruissellements agricoles qui peut apporter des éléments nécessaires à la définition du zonage réglementaire et des emplacements réservés.

La même démarche est fortement conseillée sur le bassin de la Théroouanne. Elle peut faire l'objet d'un financement du Conseil départemental et/ou de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

La périodicité de référence définie par la DDT pour la gestion pluviale est de 30 ans sur la Nonette.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de LAGNY-LE-SEC et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

IV. LOGEMENT

Les documents de référence concernant le logement sont les suivants :

- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), adopté le 7 juin 2019;
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), adopté le 20 juin 2013;
- Le Plan Départemental d'Action pour l'Hébergement et le Logement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), adopté le 20 février 2015.

Ces deux derniers documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

1) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Valois, EPCI auquel appartient la commune de LAGNY-LE-SEC, le PDH préconise la production annuelle de 278 à 308 logements à l'horizon 2020 dont 29,3% de logements locatif social et 23,5% de logements en accession sociale.

2) PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR L'HEBERGEMENT ET LE LOGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES (PDAHLPD)

Dans l'Oise, le PDAHLPD applicable a été adopté le 20 février 2015.

Il définit les objectifs et les mesures destinés à permettre aux personnes et familles sans aucun logement, menacées d'expulsion sans relogement, hébergées ou logées temporairement, exposées à des situations d'habitat indigne, confrontées à un cumul de difficultés financières et/ou sociales, d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de disposer des fournitures d'eau et d'énergie. Il assure dans les territoires, la cohérence des réponses apportées en matière de logement, d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion par le logement des personnes ou familles en difficulté.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Pour la Présidente du conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des infrastructures,
de l'environnement et des transports



Lyonel BOSSIER